

Commune de
Saint-Samson-de-la-Roque

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n° 1/3
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/07/2018
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Le président du Conseil Communautaire,

ARRETE LE : 05/07/2018
APPROUVE LE :



Hauts-de-France (dépt 0000)
ZAC du Développement
5 rue des Moutiers
59200 Roubaix-Métropole
Tel: 03 27 97 30 39

Saine-Normandie (dépt 0000)
388 Boulevard François 1^{er}
76600 La Hague
Tel: 02 25 40 93 08

Grand-Est
Espace Saint-Croix
6 Place Saint-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tel: 03 26 64 95 01

Val-de-Loire
Région d'Etat de Commerce
Rue de La Chesnaie Océan
49000 Saumur
Tel: 02 41 51 98 39

Saine-Normandie Centre
Parc d'Activités Le Long Neau
981 rue Clément Ader - Bât. 1
27000 La Roche-Ferron
Tel: 02 33 32 99 12

Légende

- ◆ Construction manquante
- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (mare, ...)
- ★ Élément identifié au titre de l'article L151-19 du CU (bâti, petit patrimoine, ...)
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (haies, ...)
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du CU
- ▨ Emplacement réservé
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (verger, parc boisé, ...)
- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (mare, ...)
- Secteur de risque de submersion marine
- Secteur soumis à un risque d'effondrement (falaise)
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de sécurité autour des carrières souterraines déterminé selon la commune (80m)
- Cône de vue protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- U : Zone urbaine
- Ua : Secteur urbain d'activités
- Up : Secteur urbain protégé
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisir

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	473 m ²	Extension du cimetière	Commune
ER n°2	180 m ²	Création d'une bande piétonne (1,5 mètre de large)	Commune

